

CONTRIBUTION DU SECTEUR CHRD POUR LES TEXTES LEGISLATIVES A VENIR

Jun 2022

La reprise de l'activité depuis le début de l'année 2022 pour le secteur HCR ne doit pas masquer les grandes difficultés structurelles auxquelles nos entreprises ont à faire face :

- Une **pénurie de main d'œuvre** sans précédent (250 000 postes non pourvus)
- Un **fort endettement**, héritage de la crise sanitaire
- **L'inflation** qui renchérit les coûts

Le chef d'entreprise de notre secteur manœuvre un tableau de bord complexe : attirer et fidéliser ses clients (classique) ET ses salariés (nouveau post-covid). Des urgences s'additionnent : trouver des salariés et limiter l'impact de la hausse des prix tout en assurant le remboursement des dettes contractées pendant la crise sanitaire (PGE, report de charges sociales).

Dans cette perspective, plusieurs pistes de travail ont été identifiées par la profession.

1/ METTRE EN PLACE DES MESURES DE POUVOIR D'ACHAT EN FAVEUR DES SALAIRES POUR FAIRE FACE A LA PENURIE DE MAIN D'ŒUVRE

A l'heure où la saison touristique approche et dans un contexte où la profession HCR a effectué des efforts significatifs en matière de revalorisation salariale (hausse moyenne de 16,33% de la grille de salaires de la branche), il est **indispensable que le Gouvernement soit aux côtés des professionnels pour améliorer l'attractivité des métiers du secteur** afin de lui permettre de recruter.

Dans un tel contexte, une **contribution des pouvoirs publics en matière d'allègement de la fiscalité** permettrait de faciliter les conditions d'embauche des employés du secteur.

Sur les rémunérations :

- **Exonération de charges et de CSG-CRDS sur les heures supplémentaires et les heures complémentaires** (le temps de travail du secteur reste calé sur la base de 39 heures, soit 4 heures supplémentaires structurelles dans les contrats de travail) ;
- **Réduction des cotisations de sécurité sociale** dans le secteur HCR en indexant le montant de la part patronale sur le poids de la masse salariale des entreprises dans leur chiffre d'affaires ;
- **Augmentation des « exonérations Fillon »** sur les bas salaires jusqu'à 3,5 SMIC ;

Sur les avantages en nature :

- **Défiscaliser « l'indemnité nourriture » des salariés** alors que les titres restaurants sont exonérés (dispositif qui existait avant 2011) ;
- **Permettre à l'employeur d'instaurer le titre-restaurant pour ses salariés**, ce qui créerait un vrai impact sur le pouvoir d'achat de nos salariés ;
- Maintenir un **déplafonnement** quotidien du titre restaurant à hauteur de 29 euros dans le secteur de la restauration : instrument de la relance économique. Cette disposition a permis d'injecter directement 700 millions d'euros directement en soutien de la restauration traditionnelle.

2/ PERMETTRE AU SECTEUR DE RETROUVER SA CAPACITE A INVESTIR EN RENDANT SOUTENABLE L'ENDETTEMENT (PGE)

Pendant la crise sanitaire, une entreprise CHRD sur deux a souscrit un PGE pour un montant moyen de 91 500 euros. Selon une étude réalisée par le cabinet Roland Berger en 2022, le résultat net d'un hôtel-restaurant en 2019 était de 2%. Ce niveau de rentabilité « pré-covid » fait porter un doute sur la capacité de certaines entreprises à faire face au remboursement des PGE dans le délai maximum actuel de 6 ans (4+1+1) et à maintenir un niveau d'investissement suffisant pendant cette même période. Le tout dans un contexte inflationniste (7%) et de transition écologique et numérique.

Propositions :

- **Mettre en place un 3^{ème} différé de remboursement ;**
- **Allonger la durée de remboursement des PGE sur 10 ans** (sans critère de taille d'entreprise) et surtout sans dégradation de la notation Banque de France;
- **Transformer les PGE en quasi-fonds propres** pour permettre une meilleure présentation du bilan comptable afin de permettre d'emprunter à nouveau ;

Soutenir le financement des innovations durables :

- Création d'un **fonds dédié à la transition écologique et numérique ;**
- **Création d'un crédit d'impôt sur les investissements d'efficacité énergétique** qui se conformeront à certains critères environnementaux.

3/ PERMETTRE AU SECTEUR DE FAIRE FACE A L'INFLATION

Les matières premières et l'énergie représentant des postes de dépenses conséquents pour nos professionnels. À ce titre, l'explosion des coûts des matières premières et de l'énergie a induit une hausse des tarifications du côté de leurs fournisseurs :

- La hausse des tarifs généraux des distributeurs CHD s'est établie à 10,6 % au cours du 1^{er} trimestre 2022
- En parallèle, les professionnels sont également confrontés à la revalorisation des salaires que le secteur a décidé pour pallier la pénurie de main d'œuvre et qui se matérialise par une augmentation moyenne de 16,3 % applicable depuis le 1^{er} avril.

Face à cette situation exceptionnelle pour l'ensemble de l'économie, l'État a créé une mesure d'urgence temporaire ciblée et plafonnée dont la mise en œuvre sera réalisée dès que possible pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2022. Elle prend la forme de subventions qui bénéficient aux entreprises dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent une part élevée des charges – au moins 3 % du chiffre d'affaires – et qui du fait du renchérissement de leurs dépenses en énergie, deviendraient déficitaires en 2022.

Propositions :

- **Adaptation du bouclier tarifaire sur le gaz** jusqu'au 31 décembre 2022 pour permettre aux TPE / PME d'être éligible ;
- **Etendre le tarif bloqué prévu pour les particuliers au secteur HCR** pour limiter la hausse du prix de l'électricité ;

- Suppression de **la contribution à l'audiovisuelle publique (CAP)** pour les professionnels au même titre que les particuliers.

Rappel chiffres-clé du secteur

- 110 000 emplois ETP (CDI) perdus pendant le covid (source : Dares)
- 250 000 postes à pourvoir
- 1,1 millions de salariés (source : Dares avec les saisonniers)
- 250 000 saisonniers été et hiver
- Plus de 70 % : taux de CDI
- 1/3 de salariés changent chaque année (source : Dares)
- 19% de nos salariés sont d'origine étrangère en situation légale
- 45 000 apprentis ou alternants (besoin de la profession : 80 000)
- 1472 euros net : salaire minium dans la branche (sur base de 39h00 échelon 1, niveau 1)

- 17 405 hôtels
- 175 000 restaurants (dont 83 000 restaurant traditionnelle et gastronomique dont 25 000 restaurants ont un « chef cuisinier » et 600 restaurant étoilés en France.)
- 34 826 débits de boissons (bars, cafés)
- 6 000 établissements de nuit dont 1 200 discothèques
- Plus de 95% des entreprises HCR ont moins de 10 salariés

- 84 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2019 dont 50 milliards en restauration